

Pour qui?	Quel dispositif?	Auprès de qui se renseigner?	Pour quelles types de formations?	Quelles formations sont concernées à l'IFV?
Demandeur d'emploi	<b>CPF*(Compte Personnel de Formation)</b> De votre premier emploi jusqu'à votre retraite vous cumulez des euros sur votre compte CPF afin de pouvoir vous former à n'importe quel moment. Vous ne pouvez pas avoir de CPF si vous n'avez jamais eu d'emploi.	 	Formations qualifiantes - Formations pour les créateurs d'entreprise - Accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience	* BPJEPS Educateur Sportif mention Activités du Cyclisme (Code CPF 249992) * DEJEPS Perfectionnement Sportif mention Vélo Tout Terrain (Code CPF 243487) * Formation Direction de Structure (Code CPF 203), si création de structure
Demandeur d'emploi	<b>CPF de transition professionnelle (ex CIF CDD)</b> Pour les salariés en CDD, durant le CDD ou pour une formation débutant 6 mois maximum après la fin du dernier CDD. Le demandeur doit avoir travaillé 24 mois, consécutifs ou non, au cours des 5 dernières années, dont 4 mois en CDD, consécutifs ou non, au cours des 12 derniers mois.	 moncompteactivite.gouv.fr 	Formations certifiantes, éligibles au compte personnel de formation, destinées à permettre au salarié de changer de métier ou de profession	* BPJEPS Educateur Sportif mention Activités du Cyclisme (Code CPF 249992) * DEJEPS Perfectionnement Sportif mention Vélo Tout Terrain (Code CPF 243487)
Demandeur d'emploi	<b>AIF (Aide Individuelle à la Formation)</b> Cette aide peut vous permettre de suivre une formation non couverte par d'autres dispositifs de financements collectifs ou individuels. L'AIF de Pôle Emploi peut venir compléter un compte CPF insuffisant et les aides des collectivités territoriales ou des OPCO. Le montant pris en charge peut varier selon les procédures propres à chaque Pôle Emploi.	<b>EMPLOYEUR</b> 	Formations validées avec votre conseiller-e	* Formations continues * BPJEPS Educateur Sportif mention Activités du Cyclisme * DEJEPS Perfectionnement Sportif mention Vélo Tout Terrain * CQP Pisteur VTT * CQP Educateur Mobilité à Vélo
Demandeur d'emploi ayant une RQTH	<b>Aide à la formation dans le cadre du Parcours Vers l'Emploi</b> L'aide a pour objectif de permettre à une personne handicapée d'acquérir par la formation les compétences nécessaires pour un accès durable à l'emploi.	 	Formation de mobilisation ou de remise à niveau, formations pré-qualifiantes ou qualifiantes, formations certifiantes	* Formations continues * BPJEPS Educateur Sportif mention Activités du Cyclisme * DEJEPS Perfectionnement Sportif mention Vélo Tout Terrain * CQP Pisteur VTT * CQP Educateur Mobilité à Vélo
Employeur qui souhaite former un demandeur d'emploi avant embauche	<b>AFPR (L'Action de Formation Préalable au Recrutement)</b> L'AFPR est destinée à combler l'écart entre les compétences que détient le candidat et celles que requiert le poste. Le poste proposé doit être un CDD de plus de 6 mois à moins de 12 mois, un contrat de professionnalisation à durée déterminée ou des missions en contrat de travail temporaires d'au moins 6 mois dans les 9 prochains mois		Formation < 400 heures (formation+entreprise) à temps plein ou temps partiel	* CQP Pisteur VTT * CQP Educateur Mobilité à Vélo * BPJEPS en parcours allégé n'excédant pas 400h * Formations continues
Employeur qui souhaite former un demandeur ou d'emploi avant en CDI embauche	<b>La préparation opérationnelle à l'emploi (POE)</b> Mise en place par Pôle emploi ou par l'entreprise qui recrute, en lien avec l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA), cette aide peut intervenir avant embauche en CDD d'au moins 12 mois,		Formation < 400 heures (formation+entreprise) à temps plein ou temps partiel	* CQP Pisteur VTT * CQP Educateur Mobilité à Vélo * BPJEPS en parcours allégé n'excédant pas 400h * Formations continues
Demandeur d'emploi	<b>Aides de la Région (les dispositifs varient selon les régions)</b> Cette aide individuelle du Conseil régional vous permet de suivre une formation professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel enregistré au RNCP ou éligible au Compte personnel de formation (CPF). Les formations sont prises en charge jusqu'à 100 % et dans la limite de plafonds selon les formations. Le projet de formation doit être validé par votre CEP (conseiller en évolution professionnelle (Pôle Emploi, Mission locale)	 	Les critères peuvent varier selon les régions. Les formations doivent être diplômantes, inscrites au RNCP ou éligibles au CPF	<b>Selon les régions (critères de durée de formation) :</b> * BPJEPS Educateur Sportif mention Activités du Cyclisme * DEJEPS Perfectionnement Sportif mention VTT

Demandeur  
d'emploi -  
Jeune de moins  
de 25 ans

**Dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi pour le Sport et l'Animation dans les Métiers de l'Encadrement)**

SESAME a pour objectif d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, les jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle, résidant au sein d'un quartier politique de la ville (QPV) ou d'une zone de revitalisation rurale (ZRR) Ce dispositif permet une prise en charge partielle des coûts pédagogiques de formation, qui varie selon la nature de la formation envisagée



Direction départementale  
de la cohésion sociale

Vous devez contacter le référent SESAME de la direction départementale de la cohésion sociale de votre lieu de résidence.

Diplômes de remise à niveau ou de pré-qualification comme :

diplômes de secourisme ;diplômes fédéraux ;

préparation aux tests d'exigences préalables à l'entrée

en formation

+ diplômes professionnels permettant d'encadrer

contre rémunération : CQP, BPJEPS, DEJEPS

\*Stage de préparation au BPJEPS ou au DEJEPS

\*CQP Educateur Mobilité à Vélo

\*BPJEPS Educateur Sportif mention Activités du Cyclisme

\*DEJEPS Perfectionnement Sportif mention VTT

Selon la situation, au cas par cas : CQP Pisteur VTT (n'étant pas un diplôme d'encadrement)

<p><b>CPF* (Compte Personnel de Formation)</b> En tant que salarié, vous cumulez 500 € sur votre CPF chaque année pour un travail à temps plein et ce avec un plafond 5000 €. Si vous êtes un salarié non qualifié, vous cumulez 800 € sur votre CPF chaque année avec un plafond de 8000 €.</p> <p><b>Salarié</b></p> <p><b>Sur temps de travail :</b> Nécessite l'accord de votre employeur. Si vous désirez suivre une formation de moins de 6 mois, vous devez envoyer votre demande au moins 60 jours à l'avance, si plus de 6 mois, 120 jours à l'avance. L'employeur a 30 jours pour vous donner sa réponse, dans le cas d'absence de celle-ci, la demande est acceptée par défaut.</p> <p><b>Hors temps de travail :</b> Il n'y a pas besoin de l'accord de l'employeur.</p>	 <p>moncompteactivite.gouv.fr</p>	<p>Formations qualifiantes - Formations pour les créateurs d'entreprise - Accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience</p> <p>Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez demander à votre employeur ou à votre CEP (conseiller en évolution professionnelle)</p>	<p>* BPJEPS Educateur Sportif mention Activités du Cyclisme (Code CPF 249992) * DEJEPS Perfectionnement Sportif mention Vélo Tout Terrain (Code CPF 243487) * Formation Direction de Structure (Code CPF 203), si création de structure</p>
<p><b>CPF de transition professionnelle (ex CIF)</b> Le CPF de transition professionnelle est une mobilisation spéciale du CPF offrant la possibilité aux salariés de réaliser un projet de transition professionnelle afin de suivre une formation pour se reconverter de sa propre initiative. Il est accordé par l'employeur et le salarié est rémunéré pendant toute la durée de la formation.</p> <p><b>Salarié</b></p>	 <p>Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez demander à votre employeur ou à votre CEP (conseiller en évolution professionnelle).</p>	<p>Formations certifiantes, éligibles au compte personnel de formation, destinées à permettre au salarié de changer de métier ou de profession</p>	<p>*DEJEPS Perfectionnement Sportif mention Vélo Tout Terrain (Code CPF 243487) * BPJEPS Educateur Sportif mention Activités du Cyclisme (Code CPF 249992)</p>
<p><b>Plan de Développement des Compétences (ex Plan de Formation)</b> Chaque entreprise doit assurer la formation de ses salariés à leur poste de travail et veiller au maintien de leurs compétences à occuper leur emploi ainsi qu'à leur développement au sein de l'entreprise. Pour remplir cette mission, l'employeur doit leur proposer des formations prévues dans le cadre du plan de développement des compétences de l'entreprise. Le PDC est réservé aux entreprises de moins de 50 salariés</p> <p><b>Salarié</b></p>		<p>A compter du 1er janvier 2019, l'action de formation se définit comme "un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel."</p> <p>Vous avez donc désormais une grande variété d'actions de formation finançables. Celles-ci peuvent être réalisées en tout ou partie à distance ou en situation de travail</p>	<p>*Formations continues *BPJEPS Educateur Sportif mention Activités du Cyclisme *DEJEPS Perfectionnement Sportif mention Vélo Tout Terrain *CQP Pisteur VTT *CQP Educateur Mobilité à Vélo</p>
<p><b>Pro A (ex période de professionnalisation)</b> Pour les salariés en contrat de travail à durée indéterminée (CDI) ou en contrat unique d'insertion (CUI) à durée indéterminée ou salariés, sportifs ou entraîneurs professionnels, en contrat de travail à durée déterminée (CDD). Pour pouvoir accéder à ce dispositif, ces salariés ne doivent pas avoir atteint un niveau de qualification sanctionné par une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et correspondant au grade de la licence</p> <p><b>Salarié</b></p>		<p>Formation &gt; 150h dont inscrites au RNCP ou CQP ou diplôme de branche dont le niveau de qualification est supérieur ou identique à celui déjà détenu par le salarié. La formation doit être comprise entre 6 et 12 mois. Cette durée peut être allongée à 24 mois.</p>	<p>*BPJEPS Educateur Sportif mention Activités du Cyclisme *DEJEPS Perfectionnement Sportif mention Vélo Tout Terrain</p>
<p><b>Contrat de professionnalisation</b> Le contrat pro est un contrat de travail en alternance comportant une action de professionnalisation. Il peut être conclu pour une durée indéterminée ou déterminée. En CDI, le contrat commence par l'action de professionnalisation ; en CDD, cette action se confond avec le contrat. Le salaire diffère en fonction de l'âge de la personne et de son niveau de qualification. (de 55% à 85% du SMIC)</p> <p><b>Alternant</b></p>		<p>Formation comprise entre 6 et 12 mois. Elle peut être allongée jusqu'à 24 mois. Elle doit représenter entre 15 % (150 heures minimum) et 25 % de la durée totale du CDD ou de l'action de professionnalisation prévue en CDI. Les formations visées sont des titres professionnels, des CQP ou qualification de branche et des diplômes.</p>	<p>* BPJEPS Educateur Sportif mention Activités du Cyclisme * DEJEPS Perfectionnement Sportif mention Vélo Tout Terrain</p>
<p><b>Contrat d'apprentissage (pour les jeunes de 16 à 29 ans révolus)</b> C'est un contrat de travail en alternance entre un CFA et une entreprise. La rémunération d'un apprenti dépend de son âge et de son ancienneté dans l'entreprise dans laquelle il réalise son apprentissage.</p> <p><b>Alternant de moins de 30 ans</b></p> <p>Pas de limite d'âge, si :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travailleur handicapé</li> <li>• L'apprenti envisage de créer ou de reprendre une entreprise</li> <li>• L'apprenti est inscrit en tant que sportif de haut niveau</li> </ul>		<p>La durée du contrat varie entre 1 et 3 ans, selon le métier et le diplôme préparés, mais elle peut être plus courte (entre 6 mois et un an) ou plus longue (jusqu'à 4 ans) dans certains cas de figures. L'apprentissage vise l'obtention d'une qualification professionnelle Tout Terrain sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle.</p>	<p>* BPJEPS Educateur Sportif mention Activités du Cyclisme et DEJEPS Perfectionnement Sportif (VTT)</p>

Indépendant

**CPF\* (Compte Personnel de Formation)**

Les comptes des travailleurs non-salariés (travailleurs indépendants, freelance, artisans, commerçants, micro-entrepreneurs, professions libérales, conjoints collaborateurs) sera alimenté en 2020 au titre des activités de 2018 et 2019. L'alimentation du CPF sera subordonnée à l'acquittement effectif de la contribution à la formation professionnelle (CFP).



Formations qualifiantes - Formations pour les créateurs d'entreprise - Accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience

- \* DEJEPS Perfectionnement Sportif mention Vélo Tout Terrain (Code CPF 243487)
- \* BPJEPS Educateur Sportif mention Activités du Cyclisme (Code CPF 249992)
- \* Formation Direction de Structure (Code CPF 203), si création de structure

Indépendant

**Fond d'Assurance Formation**

En contrepartie de la contribution à la formation professionnelle (CFP), à laquelle ils sont soumis, les travailleurs indépendants peuvent, sous conditions, bénéficier du financement de leurs actions de formation. Les travailleurs indépendants dépendent d'un fonds d'assurance formation (FAF), déterminé en fonction de la nature de leur activité. (indiqué sur l'attestation URSSAF).

Votre URSSAF pour connaître votre FAF (les plus fréquents dans le branche du vélo : FIF PL, AGEFICE)



Les prises en charge sont limitées par un plafond annuel par personne, selon des montants qui diffèrent en fonction des codes NAF de chaque activité et en fonction des thèmes de formation jugés prioritaires par les représentants de la profession

\*Formations continues

- \*BPJEPS Educateur Sportif mention Activités du Cyclisme
- \*DEJEPS Perfectionnement Sportif mention Vélo Tout Terrain
- \*CQP Pisteur VTT
- \*CQP Educateur Mobilité à Vélo